

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 249/2023/VOI

OBJET : travaux de réfection des enrobés de la rue de Marines.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société COCHERY intervenant pour le compte de la Ville d'Osny, concernant des travaux de réfection des enrobés de la rue de Marines, entre la chaussée Jules César et la route d'Ableiges à Osny,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cet arrêté abroge l'arrêté 221/2023/VOI du 13 avril 2023.

ARTICLE 2 :

Durant la journée du 5 mai 2022, la société COCHERY est autorisée à intervenir rue de Marines entre la chaussée Jules César et la route d'Ableiges à Osny.

ARTICLE 3 :

Durant toute la période des travaux, la rue sera fermée à la circulation générale entre la chaussée Jules César et la route d'Ableiges et le stationnement sera interdit.

L'accès des riverains sera toutefois maintenu de manière quasi-permanente.

ARTICLE 4 :

Une déviation de circulation sera mise en place de la façon suivante :

Route d'Ableiges ➡ rue de Cergy ➡ rue de Puiseux ➡ chaussée Jules César.

Durant toute la période des travaux, la rue de Marines sera mise en impasse et un double sens de circulation sera mis en place à partir du chemin de la Colonne.

ARTICLE 5 :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour permettre le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 7 :

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

ARTICLE 8 :

L'ensemble de la signalisation sera apposé par la société COCHERY chemin du Parc – 95480
PIERRELAYE
Tél : 06 03 98 68 74 – Mail : david.goncalves-lage@cochery-iledefrance.fr

ARTICLE 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 4 mai 2023

 **Michel LEVESQUE,**

Le Maire.